

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

Les présents statuts votés en Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2024 annulent et remplacent ceux approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 août 2020.

---

## Article 1 : L'association

---

---

### Article 1.1 : La dénomination de l'association

---

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Le Réseau des Chantiers de Loire-Atlantique » ci-après dénommée « Insertion 44 » et dont le territoire d'intervention est le département de la Loire-Atlantique.

---

### Article 1.2 : L'objet de l'association

---

Cette association, créée en février 2000, a pour objet de :

- Faire connaître et reconnaître les Ateliers et Chantiers d'Insertion comme outils spécifiques de parcours d'insertion,
- Participer à la représentativité des Ateliers et Chantiers d'Insertion auprès des organismes partenaires et/ou financeurs,
- Promouvoir les professions composant les Ateliers et Chantiers d'Insertion,
- Créer un réseau permettant la diffusion d'informations, l'élaboration d'analyses et l'échange des pratiques et des savoir-faire,
- Mutualiser les services, les outils, les biens, les compétences des Ateliers et Chantiers d'Insertion adhérents.

---

### Article 1.3 : Le siège social de l'association

---

Son siège social se situe à Nantes. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son Conseil d'Administration.

---

### Article 1.4 : La durée de l'association

---

L'association Insertion 44 est constituée pour une durée illimitée.

---

### Article 1.5 : Les ressources de l'association

---

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations.
- De subventions ainsi que de toute autre ressource autorisée par la loi.
- De dons.

---

## Article 2 : Les adhérents de l'association

---

---

### Article 2.1 : Les conditions d'adhésion et admission à l'association

---

Peuvent être membres adhérents d'Insertion 44 en tant que membres actifs :

- Des structures de l'insertion par l'activité économique porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion. Leur voix est délibérative.
- Des personnes physiques qualifiées dans le domaine de l'insertion après validation du Conseil d'Administration. Leur voix est délibérative.
- Les autres structures de l'insertion par l'activité économique. Leur voix est consultative.

---

## Article 2.2 : Les membres adhérents de l'association et les cotisations

---

- L'association Insertion 44 est composée de membres actifs.
- Les structures adhérentes sont représentées par leurs salariés et ou administrateurs avec chacune une voix délibérative.
- Tout adhérent doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

---

## Article 2.3 : La radiation des adhérents de l'association

---

La qualité de membre adhérent se perd :

- Par la perte du conventionnement (pour les personnes morales).
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave, portant préjudice moral ou matériel à l'association, statuant avec une majorité des deux tiers, après avoir entendu les explications de l'intéressé invité à faire valoir ses droits à la défense (pour tous les membres).
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation à la date de l'Assemblée Générale (pour tous les membres).
- Par décès (pour les personnes physiques).

---

## Article 3 : L'Assemblée Générale

---

---

### Article 3.1 : L'Assemblée Générale Ordinaire

---

- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, en présentiel ou en distanciel.

- Sont invités deux semaines au moins avant la date fixée les membres de l'association et ses partenaires par courrier postal ou électronique :
  - L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.
  - En complément à l'ordre du jour figureront les noms des membres sortants du Conseil d'Administration avec un appel à candidature soit pour leur remplacement soit pour compléter le nombre d'administrateurs (voir article 4.1)
- La Présidence, assistée des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale. Elle expose la situation morale de l'association et la soumet au vote de l'assemblée.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- Le rapport d'activité est lui aussi soumis à délibération après présentation.
- Les décisions seront prises à la majorité simple des voix des présents et représentés à jour de leur cotisation.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- Chaque structure adhérente disposera d'une seule voix délibérative (voir article 2.1).
- Les délibérations sont votées à bulletin secret sauf si l'unanimité des présents de l'assemblée accepte un vote à main levée.
- Chaque structure adhérente à Insertion 44 peut se faire représenter par une autre structure adhérente, munie d'un pouvoir écrit, mais chaque structure présente ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.
- Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

---

### Article 3.2 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

---

- Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'association, la Présidence peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.
- Les modalités de convocation et de décision sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- L'assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts.

---

## Article 4 : Le Conseil d'Administration

---

---

### Article 4.1 : Les membres du Conseil d'Administration

---

- L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 18 membres élus par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers.
- Chaque structure membre actif ne dispose que de 2 représentants maximum au sein du Conseil d'Administration. Chaque représentant a une voix.
- Chaque personne physique qualifiée adhérente peut siéger au Conseil d'Administration avec voix délibérative après validation par ce dernier.
- Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres :
  - Un ou une Présidente,
  - Un ou une Trésorière,
  - Un ou une Secrétaire.
- La cooptation de nouveaux membres au Conseil d'Administration est possible entre deux Assemblées Générales ; en attendant que leur candidature soit soumise au vote à l'Assemblée Générale suivante, leur voix est consultative.
- En cas d'empêchement du Président ou de la Présidente, le Conseil d'Administration devra se réunir en urgence pour désigner le remplaçant ou la remplaçante. La convocation peut se faire par voie dématérialisée et le Conseil d'Administration peut se réunir en présentiel ou en distanciel.

---

### Article 4.2 : Les séances du Conseil d'Administration

---

- Le Conseil d'Administration se réunit en présentiel ou en distanciel au moins tous les trimestres sur convocation par courrier postal ou voie électronique de la Présidence.
- Un quorum de la moitié plus un membre (des présents ou représentés) est nécessaire pour la validation de ses décisions.
- Chaque titulaire au sein du Conseil d'Administration ne pourra disposer que d'un seul pouvoir.

---

### Article 4.3 : Les responsabilités des membres du Conseil d'Administration

---

- La Présidence est tenue de faire connaître dans les trois mois à la préfecture tous les changements survenus dans l'administration de l'association.
- La Présidence est habilitée à agir au nom de l'association dans tous les actes de la vie juridique d'Insertion 44 et à ester en justice. Dans ce dernier cas elle agira, sur mandat préalable du Conseil d'Administration.

---

### Article 4.4 : La radiation des membres du CA

---

La qualité d'administrateur se perd :

- Par démission adressée par écrit sous lettre simple à la Présidence de l'association.
- Par demande de non-renouvellement au moment de l'Assemblée Générale.
- Par la perte du conventionnement de la structure qu'il représente.
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave, portant préjudice moral ou matériel à l'association, statuant avec une majorité des deux tiers, après avoir entendu les explications de l'intéressé invité à faire valoir ses droits à la défense.
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation à la date de l'Assemblée Générale de la structure qu'il représente.
- Par décès.

---

### Article 4.5 : Les indemnités des membres du Conseil d'Administration

---

- Les participations des membres du Conseil d'Administration aux différentes actions du Réseau sont gratuites et bénévoles.

- Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs et sur demande.
- Le rapport financier pourra faire apparaître la valorisation comptable du bénévolat.

---

#### Article 4.6 : La démission ou empêchement de la Présidence

---

- En cas d'empêchement de la Présidence, un autre membre du Conseil d'Administration assurera l'intérim comme prévu dans l'article 4.1.
- En cas de démission, le Conseil d'Administration procédera à de nouvelles élections comme prévu dans l'article 4.1.

---

#### Article 5 : La dissolution de l'association

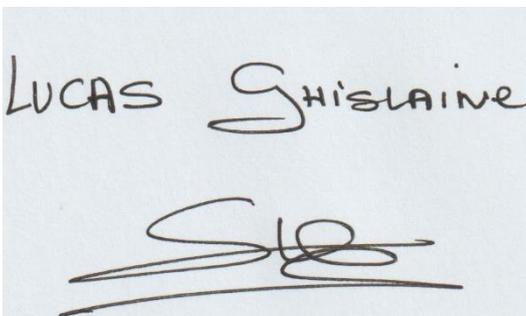
---

- La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire et par une majorité simple des adhérents.
- En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une œuvre de bienfaisance ou une autre association à buts similaires désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Nantes,  
Et voté en Assemblée Générale Extraordinaire  
Le 21 mars 2024

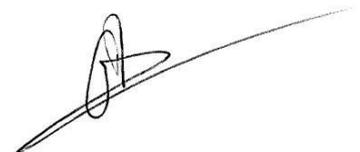
La Trésorière : Gislaine LUCAS

La Présidente : Marie-Christine JOSSO



LUCAS GISLAINE

*(Handwritten signature)*



*(Handwritten signature)*